



## Accusation de concurrence déloyale

Par **SophieMM**, le 21/10/2014 à 19:49

Bonjour,

Je suis entré en conflit avec mon employeur suite à un SMS envoyé qui ne lui était pas destiné.

En effet je suis apprentie Photographe depuis 1an et un client de la boutique où je suis employé m'a contacté via un réseau social pour me réclamer les tarifications de la boutique, que je lui ai communiquée , trouvant les prix de mon employeur élevés le client m'a demandé si je pouvais effectuer le travail sans passer par mon employeur, auquel j'ai répondu que j'allais me renseigner.

Je précise que je n'ai ni accepté ni démarché le client. suite à cela, j'ai voulu envoyer un SMS à une amie pour lui en faire part.

Manque de chance, je l'ai envoyé à mon patron et depuis celui-ci m'a demandé de rompre le contrat d'un commun accord ou alors il saisirait les Prud'hommes pour concurrence déloyale. N'ayant pas cédé à sa menace, il m'a informé oralement que l'affaire irait aux prud'hommes, et de ne pas me présenter à mon poste.

J'ai réclaté une lettre me stipulant qu'il refusait que je vienne travailler et celui-ci a refusé et dit qu'il l'enverrait en recommandé, et ceci devant les deux témoins qui m'accompagnaient.

Je me demande maintenant quelle démarche entreprendre et si je dois me présenter lundi au travail ou non, car étant apprenti je suis toute la semaine à l'école et non en entreprise. Dois-je lui envoyer une lettre stipulant que je reste à sa disposition ?

Merci beaucoup.

Par **moisse**, le **21/10/2014** à **19:57**

Bonsoir,

Je suppose que cela fait plus de 2 mois que vous travaillez.

Dès lors, hormis la rupture d'un commun accord, seul le conseil des prudhommes saisi en formation de référé peut rompre le contrat d'apprentissage.

Il appartiendra à l'employeur de prouver la faute grave rendant impossible la continuation du contrat.

Mais si vous avez une autre solution de remplacement, il vaut mieux accepter une rupture commune, votre apprentissage ne pouvant se dérouler dans des conditions correctes.

Sinon vous écrivez à votre employeur rester à sa disposition, avec copie à votre chef d'établissement et à la DIRECCTE.

Par **SophieMM**, le **21/10/2014** à **20:07**

Effectivement cela fait maintenant 1 ans que je travail pour cette entreprise.

Je recherche de toute manière un autre maître d'apprentissage pour continuer paisiblement ma formation, mais concernant ces accusations j'aurais besoin de savoir si je suis réellement en tort ?

la seule chose qu'il possède est un SMS est-ce suffisant ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

EDIT: comme c'est mon employeur qui refuse de me donner du travail il est dans l'obligation de me payer même si je ne suis pas présente dans la mesure où c'est lui qui me signale de pas réintégrer mon poste, c'est bien ça ?

Par **Lag0**, le **22/10/2014** à **07:42**

Bonjour,

Je suppose que vous faites l'objet d'une mise à pied conservatoire. Dans ce cas, vous ne serez pas payé, sauf si l'employeur revenait sur sa décision et vous réintégrait à votre poste.

Pour l'instant, l'important est que votre employeur vous notifie officiellement cette mise à pied, sans quoi il pourrait invoquer un abandon de poste de votre part.

Par **SophieMM**, le **22/10/2014** à **08:49**

Pour l'instant il m'a seulement annoncé oralement ça décision d'aller au prud'hommes je n'ai reçu aucune lettre me disant que je fais l'objet d'une mise à pied conservatoire. je n'abandonne pas mon poste étant donné que je me suis présenté avec témoins et qu'il a refusé de me fournir un écrit stipulant qu'il ne souhaite pas que je réintègre l'entreprise.

De plus une mise à pied alors que de mon point de vue je n'ai rien fais de répréhensible j'ai du mal à saisir...

En tout cas je vous remercie beaucoup pour vos réponses qui m'aiguille un peu dans mes démarches.

Par **moisse**, le **22/10/2014** à **08:53**

Bonjour,

Si l'employeur persiste, il n'aura d'autre solution que de saisir le CPH en référé, en invoquant la faute grave.

Le non respect de la loyauté peut constituer une faute grave, encore faut-il connaitre exactement les termes employés et les circonstances qui environnent les échanges.

Mais fondamentalement la loyauté est de rigueur et un défaut bien constitutif d'une faute grave.

Par **SophieMM**, le **22/10/2014** à **09:10**

je pensais m'être montré loyale en répondant à un client qui m'a demandé des information sur les tarifs, et ce en dehors du cadre de mon travail, je ne l'ai pas demarché.

de plus je n'ai pas accepté sa proposition, j'ai seulement proposé de me renseigner pour savoir si sa proposition était possible.

Par **moisse**, le **22/10/2014** à **11:57**

Bonsoir,

[citation]je pensais m'être montré loyale en répondant à un client qui m'a demandé des information sur les tarifs,[/citation]

Ce n'est pas ce qui vous est reproché.

[citation] j'ai seulement proposé de me renseigner pour savoir si sa proposition était possible. [/citation]

Si la controverse persiste, le conseil des prudhommes appréciera.